

Compte rendu

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Didier FAVRE (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jérôme FAVRE (pouvoir à Fabrice QUEY), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Géraldine COTE (pouvoir à Nathalie VILLIEN).

En début de séance : approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2021

1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants n°1, 4, 6, 7 et 8, le Conseil Municipal de la Commune de Landry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Ce compte rendu est présenté.

Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2020) à hauteur de 29 525 318 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2020) à hauteur de 29 525 318 € HT.

2. Convention aménagement touristique – Société REAL PIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir, par l'intermédiaire d'une convention à passer avec la Société REAL PIC, les conditions dans lesquelles sera réalisée la construction de 1 200 m² de surface de plancher, pour 4 chalets d'habitation touristique, en résidences secondaires, au sein de la ZAC des Michailles, à VALLANDRY.

La convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

3. Emplois saisonniers – saisons printemps, été et automne 2021

Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents saisonniers pour renforcer les effectifs de certains services communaux, afin de faire face au surcroît de travail lié à la saison
- Il est proposé, pour les saisons printemps, été et automne 2019, la création des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Services Techniques	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 octobre 2021	1	35h00
	Du 1 ^{er} juin 2021 au 30 juin 2021	1	22h30
	Du 05 juillet 2021 au 31 juillet 2021	1	22h30
	Du 02 août 2021 au 31 août 2021	1	22h30
Gardiennage Eglise	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021	1	18h00
Cinéma de Vallandry	Du 18 juin 2021 au 10 septembre 2021	1	35h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces propositions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021

4. Projet de création d'une micro-crèche

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis plusieurs années, il est constaté qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles sur LANDRY, pour la garde des enfants entre 0 et 3 ans.

Des études d'évaluation des besoins ont été réalisées et il est ainsi devenu essentiel qu'une telle structure puisse voir le jour sur la Commune de LANDRY.

Dans ce contexte, il est donc proposé la création d'une micro-crèche, précisément au sein du bâtiment de la Mairie de LANDRY, sous les locaux administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver le projet de création d'une micro-crèche sur le territoire de la Commune de LANDRY et plus précisément au sein du bâtiment de la Mairie de LANDRY, sous les locaux administratifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les études, ainsi que la procédure d'appel d'offres en vue de cette réalisation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal

5. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne
- De noter que la durée est de 1 an
- De noter que le taux d'intérêt est de 0.95 % l'an (taux fixe)
- De noter que le paiement des intérêts se fera chaque trimestre
- De noter que la commission d'engagement est de 0.40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

6. Budget communal - budget cinéma – budget eau et assainissement : décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur les budgets : communal et eau et assainissement.

7. Convention ENEDIS – implantation câbles souterrains - VALLANDRY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux d'électrification à VALLANDRY sont prévus.

Ces travaux, effectués par le Société ENEDIS, empruntent des parcelles communales et il est nécessaire de conclure une convention, avec ladite Société.

Cette convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux d'électrification à VALLANDRY
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

8. Questions diverses

Pas de points abordés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

Thierry MARCHAND-MAILLET

